

DEPARTEMENT DU LOIRET

.*.

COMUUNE DE BOULAY LES BARRES

.*.

LOTISSEMENT « LE CLOS DE LA PLAINE »

.*.

REGLEMENT ECRIT

17/04/2019	A	Edition initiale.

Dossier :
631118



TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général dans le lotissement.

Il est opposable et s'impose, dans son intégralité, à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie de ce lotissement.

Il doit être rappelé dans tout acte translatif des terrains bâtis ou non, par reproduction in extenso à l'occasion de chaque vente ou chaque location, qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de reventes ou de locations successives.

Le règlement s'applique sous réserve du droit des tiers.

1.2. - DESIGNATION DE LA PROPRIETE LOTIE

Le terrain loti est cadastré, au plan de la commune de BOULAY LES BARRES, ZI n°17p, 18 et 59p Il est desservit par la rue des Hauts Monts.

1.3. - PRINCIPE DE DIVISION ADOPTE

Le lotissement comporte 11 lots numérotés 1 à 11 et un lot de voirie. Son périmètre a fait l'objet d'un bornage contradictoire, hormis pour le lot 11.

TITRE 2. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU LOTISSEMENT

2.1. - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Les lots 1 à 11 sont destinés à la construction de bâtiment à usage d'habitation monofamiliale et des annexes liées à cet usage.

Le lot voirie est destiné à la construction d'ouvrage d'utilité public de faible ampleur.

2.2. - ACCES ET VOIRIE

La voirie sera gérée par une ASL.

Les accès aux lots devront respecter les places du Midi de la pièce PA4-Pa10a.



Place du midi

2.3. - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Les acquéreurs devront aménager deux places des stationnements sur leur lots, correspondant aux places du midi.

2.4. - CLOTURES

Les clôtures d'une hauteur maximale de 1.60m seront constituées :

- ✓ Soit d'un grillage en panneaux rigides
- ✓ Soit d'un soubassement béton d'une hauteur maximale de 30cm, surmonté d'un grillage en panneaux rigides ou simple torsion
- ✓ Soit d'un muret maçonné d'une hauteur maximale de 60cm, surmonté de ferronnerie ou d'un grillage en panneaux rigides ou simple torsion.

Ces clôtures pourront être doublées ou non d'une haie

2.5. - ORDURES MENAGERES

Les poubelles devront être stockées à l'intérieur des bâtiments et être sorties uniquement les jours de ramassage, elles devront être mises à l'entrée du lotissement les jours de ramassage.

2.6. - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Chaque acquéreur devra se raccorder aux réseaux mis en place.

ORLEANS, le 17 Avril 2019

AXIS CONSEILS, SARL de Géomètres experts